

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022	
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	
			Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux aout deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/040 – CIMETIERE
 Demande d'inhumation**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal de la demande de Mme Marie-José DUPRE d'être inhumée dans le caveau familial du cimetière des Ventes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, la demande de Mme Marie-José DUPRE d'être inhumée dans le caveau familial au cimetière des Ventes.*

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/041 – CIMETIERE
Remboursement d'une concession**

Suite à la délibération n°22/040 et l'accord donné à Mme DUPRE d'être inhumée dans la concession familiale, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal le remboursement de la concession n°231, achetée par M et Mme DUPRE.

Le montant du remboursement lié à cette concession est de 130 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le remboursement de la concession n° 231 au profit de Mme DUPRE.*

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/042 – MAIRIE
Proposition d'un nouveau contrat téléphonie et internet

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal qu'il a rencontré le 13 juillet le responsable raccordement Fibre Pro Orange pour une proposition de contrat Pro Fibre pour la mairie.

Suite à cette rencontre, le devis reçu comprend :

- L'abonnement Connect Pro Fibre pour 85 €/mois
- 4 lignes fixes pour 75€/mois
- Location de la Livebox Pro pour 5€/mois
- Location de 4 postes dont un standard pour 20€/mois

Soit 185€/mois HT (222€/mois TTC).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre Orange pour la téléphonie et l'internet de la mairie pour un montant de 185€/mois HT (222€/mois TTC).

A noter que cette offre bénéficie pendant un an d'une remise de 20€/mois. (cela fait donc 165€/mois HT la première année)

Il est à noter que le devis ayant été reçu la veille de la réunion du conseil, ce devis n'a pas pu être travaillé par la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PROPOSE**, à la majorité, d'étudier l'offre dans le détail et de transférer cette proposition à la commission travaux.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux aout deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/043 – EPN**Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées****Reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE****Transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès des relais des services publics****Adoption du rapport final pour les attributions de compensation définitives**

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et la Communauté de communes La Porte Normande, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est codifiée à l'IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs.

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux aout deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Ainsi, le 28 juin 2022, la CLECT a étudié le rapport portant sur la reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE et sur le transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès du relais des services publics.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2022 adopté par la CLECT le 28 juin 2022

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

ADOPTER le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022, tel que joint à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022, tel que joint à la présente délibération.*

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/044 – EPN
Reversement à EPN d'une partie de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles (y compris la métropole de Lyon, mais pas dans la métropole du Grand Paris).

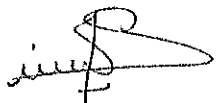

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Ces clés de partage et de reversement de la taxe d'aménagement doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives. Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique.

En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, la charge des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 20 % des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire. Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement est de l'ordre de 20 % au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communes membres passeront par délibérations concordantes.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.
 La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

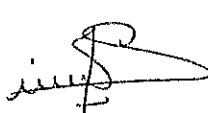
NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;
 Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
 Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,
 Considérant que la charge des équipements publics assumée par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie représente 20 % de l'ensemble des dépenses d'équipement du bloc communal du territoire en-dehors des zones d'activité d'intérêt communautaire,
 Considérant que dans le cas particulier de zones d'activités d'intérêt communautaire ayant été financées par une commune (avant transfert de compétence), il est entendu que le reversement de la taxe d'aménagement sera de l'ordre de 20 %,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :
 DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
 DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.
 PRECISER que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
DECIDE de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.
PRECISE que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

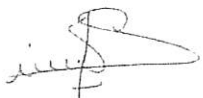
Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/045 – RESSOURCES HUMAINES
Stagiarisation d'un agent**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que le contrat d'un agent technique arrive à son terme.

Sur la base du travail réalisé par l'agent qui est en adéquation avec les attentes de l'équipe municipale et les besoins de la commune, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal de procéder à la nomination de l'agent en tant que stagiaire pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, jusqu'au 31 août 2023. Son échelon sera déterminé par la reprise de ses services antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PROPOSE, à l'unanimité, la nomination de l'agent en tant que stagiaire pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2022, jusqu'au 31 août 2023. Le conseil municipal note que son échelon sera déterminé par la reprise de ses services antérieurs.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux aout deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		


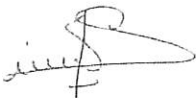
Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/046 – RESSOURCES HUMAINES
 Renouvellement du contrat d'un agent**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 22/011, le contrat de l'agent technique arrive à sa fin le 30 septembre 2022.

Suite à cette période et à l'évaluation qui a été réalisée par le maire, Monsieur Stéphane SIMON propose la reconduction du contrat pour un période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité, la reconduction du contrat de Mme Carole BERANGER pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/047 – RESSOURCES HUMAINES
Renouvellement de la médiation préalable avec le centre de gestion**

La médiation préalable obligatoire (MPO), qui fut l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2021, a été pérennisée et ce, conformément aux termes de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Cette mission porte sur les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques.

La typologie des recours, les modalités de mise en œuvre, la tarification... sont définies dans le respect du cadre réglementaire.

La mission MPO s'inscrivant dans le champ des compétences optionnelles du Centre de Gestion, est opérationnelle à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire l'adhésion de la commune à la médiation préalable avec le centre de gestion et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE de RECONDUIRE** l'adhésion de la commune à la médiation préalable avec le centre de gestion et
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention afférente.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux août deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/048 – URBANISME
Taux de la taxe d'aménagement

M Stéphane SIMON, Maire, indique que l'ensemble des textes promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5 %** ;

- d'exonérer **totalemment**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les locaux à usage industriels ou artisanal mentionné au 3° de l'article L.331-12 ;
2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
3. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
4. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques.

- d'exonérer **partiellement**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de **50%** de leur surface ;
2. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ou du PTZ+) pour **50%** de leur surface ;
3. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) à raison de **50%** de leur surface.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/08/2022	Date d'affichage	22/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux aout deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X	M Stéphane SIMON	M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle		X	
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Françoise DAUPHIN a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/049 – LES HERMINETTES
 Nouvelle proposition de lettre d'intention**

Monsieur Stéphane SIMON informe le conseil municipal que, suite à la délibération n°22/035, l'intention de la commune de faire l'acquisition des lots 1 et 2 pour un montant de 70 000 € TTC pour l'ensemble des 2 lots a été refusée par le lotisseur.

Une nouvelle proposition doit être formulée par le conseil municipal.

Le lotisseur fait une contre-proposition à 85 000 € TTC les deux lots.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre du cabinet Lelievre Immobilier à 85 000 € TTC les 2 lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité l'offre du cabinet Lelievre Immobilier à 85 000 € TTC les 2 lots.

Date	Signature
1 ^{er} septembre 2022	Stéphane SIMON, Maire  